



Département
des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Saint-Brieuc

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation
04/11/2019

Date d'affichage
13/11/2019

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 13
Votants 15

Délibération n° 2019-6-48

Objet :
Débat PADD – PLU-i

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le

ID : 022-212201784-20191112-2019648-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Novembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Le mardi douze novembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne DELTHEIL, Maire.

Etaient présents :

DELTHEIL Anne, ROPERS Daniel, KERENEUR Claudine, LE BESCOND François, LE DÛ Sylvie, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, LE BOZEC Cyril, MOREAU Sandrine, COISNE Pierre, DAVAINÉ Didier, KLINZ Nathalie, LE FUR Yvon.

Etaient absents et excusés : LE CALVEZ Michel (procuration à Anne DELTHEIL), LE MEUR-FONTON Catherine (procuration à Claudine KERENEUR).

Secrétaire de Séance : LE BESCOND François.

DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU-i)

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU-i) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU (Plan Locaux d'Urbanisme) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Dans le respect des objectifs et des principes annoncés aux articles L.151-5 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme indique :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricole et forestier, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numérique, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'énergie et de l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagère, architectural, patrimonial et environnemental, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les débats organisés en Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2019 et dans les conseils municipaux permettront d'alimenter le processus d'élaboration du PLU-i. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLU-i et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document. Le PADD sera approuvé dans la version définitive en Conseil communautaire lors de l'arrêt du PLU-i.

Présentation du PADD

Le PADD s'articule autour de 3 axes, déclinés à travers 9 objectifs :

Axe 1 - Viser l'excellence environnementale, un atout majeur de valorisation et d'amélioration du cadre de vie

Objectif 1. Garantir le maintien des richesses environnementales

Objectif 2. Valoriser le paysage et le patrimoine, éléments uniques du territoire

Objectif 3. Guider l'aménagement vers un urbanisme durable et résilient

Axe 2 - Rendre l'Agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre

Objectif 4. Affirmer le positionnement de l'Agglomération dans le paysage breton

Objectif 5. Promouvoir le développement des spécificités du territoire

Objectif 6. Orienter l'Agglomération vers un territoire de proximité

Axe 3 – Planifier un aménagement cohérent, solidaire et audacieux

Objectif 7. Provoquer la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes

Objectif 8. Renforcer l'attractivité des territoires composant l'Agglomération

Objectif 9. Garantir un mode d'habiter pérenne et vertueux

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert :

Madame Le Maire souhaite préciser « qu'orienter l'Agglomération vers un territoire de proximité » permet d'éviter que ces services de proximité ne disparaissent. Monsieur Ropers ajoute que le PADD permettra d'éviter la désertification des centre-villes vers les zones commerciales. Messieurs Davaine et Le Fur sont tout à fait d'accord aussi avec ce qu'annonce le PADD. Monsieur Coisne interroge sur la vérification de l'application de tous ces objectifs qui sont en conflit avec la politique générale. Madame le Maire précise que ce sont les services instructeurs qui appliqueront les textes issus de la loi NOTRE mais que cela dépend aussi de la volonté politique de la

Vu le débat portant sur le PADD organisé au sein du Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2019 ;

Considérant les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue, ce jour, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le

ID : 022-212201784-20191112-2019648-DE

Le Maire
Anne DELTHEIL



Département
des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Saint-Brieuc

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation
04/11/2019

Date d'affichage
13/11/2019

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Délibération n° 2019-6-49

Objet :
Pacte financier et fiscal

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le

ID : 022-212201784-20191112-2019649-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Novembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Le mardi douze novembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne DELTHEIL, Maire.

Etaient présents :

DELTHEIL Anne, ROPERS Daniel, KERENEUR Claudine, LE BESCOND François, LE DÛ Sylvie, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, LE BOZEC Cyril, MOREAU Sandrine, COISNE Pierre, DAVAINÉ Didier, KLINZ Nathalie, LE FUR Yvon.

Etaient absents et excusés : LE CALVEZ Michel (procuration à Anne DELTHEIL), LE MEUR-FONTON Catherine (procuration à Claudine KERENEUR).

Secrétaire de Séance : LE BESCOND François.

PACTE FINANCIER ET FISCAL

Contexte

Depuis la création des 7 intercommunalités préexistant à la fusion et suite à leur fusion de 2017, des relations financières étroites se sont nouées entre les communes et Guingamp Paimpol Agglomération.

En 2000, avec l'adoption de la taxe professionnelle unique, ces relations se sont renforcées et ont donné lieu à une neutralisation des transferts fiscaux par les attributions de compensations. Ces dernières ont par la suite été modifiées suite aux différents transferts de charges accompagnant les transferts de compétences entre communes et intercommunalités.

Ces reversements financiers de la communauté vers les communes ont été consolidés depuis, lors des mandats 2008-2014 puis entre 2014 et 2017, par la mise en place de fonds de concours plus ou moins formalisés selon les intercommunalités, par le développement de la mutualisation, par des décisions dérogatoires dans la répartition du FPIC, par des conventions de reversements de fiscalité etc...

Depuis la fusion, les impacts naissant de ces relations financières se sont accrues

- Discordances des anciens accords selon les territoires
- Variations importantes de dotations du fait de l'évolution des indicateurs de calcul avec la fusion.
- Nécessité de disposer d'une vision stratégique de ces relations au regard des évolutions législatives à venir (idée d'une DGF territoriale, d'un coefficient de mutualisation etc.)

Aussi, depuis 2017, l'agglomération a entamé des chantiers avec l'engagement de sa chartre fondatrice :

- Chercher à atténuer les effets de la fusion pour le contribuable et les communes :
 - Ne pas opter pour une politique d'abattement communautaire
 - Faire converger progressivement les taux intercommunaux (TH, CFE, TFB, TFNB)
 - Intégrer aux attributions de compensation les dispositifs particuliers existants (DSC, IFER) sans remettre en question leur niveau historique, hors nouveau transfert de compétence
 - Proposer de rééquilibrer des pertes de DGF de certaines communes par une répartition dérogatoire du FPIC
- Faire porter par l'agglomération le financement du Très haut Débit pour le compte des communes
- Clarifier la ligne de partage commune/agglomération dans le soutien aux associations
- Financer certaines politiques publiques par une fiscalité dédiée (GEMAPI, versement transport) et par une tarification uniforme (ADS, piscines)
- Prise de compétence contingent incendie sur l'ensemble du territoire avec transfert financiers afférents sur les attributions de compensation
- Intégration des « droits de tirage » de voirie des communes du secteur de Bourbriac dans les attributions de compensation avec facturation au réel par prélèvement de ces mêmes AC

Le pacte financier et fiscal doit donner plus de transparence, de lisibilité dans ces relations, avec une vision globale au contraire d'une logique de guichet et de traitement des problématiques au coup par coup.

Alors que ces accords financiers et fiscaux n'avaient jamais été recensés dans un document commun, il ressort aujourd'hui le besoin de formaliser et clarifier les relations financières qui lient les communes et l'agglomération.

Ce pacte financier et fiscal est un accord commun sur un ensemble d'actions et d'engagements, l'accès aux dispositifs qu'il contient nécessite l'adhésion de chacun à l'ensemble du dispositif.

Afin de clarifier et d'harmoniser les relations financières entre communes et agglomération, pour assurer de manière plus lisible et cohérente le financement du projet de territoire tout en préservant les capacités financières des communes et de l'agglomération, Guingamp Paimpol Agglomération a approuvé, par délibération du 30 septembre 2019 les dispositions d'un pacte financier et fiscal qui est soumis à l'approbation de ses 57 communs membres. Il se décline en 5 objectifs partagés :

- Faire jouer la solidarité au sein du bloc communal
- Investir dans le sens du projet de territoire
- Optimiser les ressources du bloc communal
- Mieux financer les services publics
- Rendre l'action publique plus performante

Ces objectifs sont précisés et déclinés en actions développés dans le document annexé à la présente délibération. Sa mise en œuvre effective fera l'objet de délibérations spécifiques pour chaque commune.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le pacte financier et fiscal annexé à la présente délibération, régissant les relations financières entre Guingamp Paimpol Agglomération la commune de Pléhédel ;
- Précise que son adoption emporte l'accès aux dispositifs qu'il contient (fonds de concours, reversements fiscaux sur les zones d'activités etc...)

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le

ID : 022-212201784-20191112-2019649-DE

Le Maire
Anne DELTHEIL



Département
des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Saint-Brieuc

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation
04/11/2019

Date d'affichage
13/11/2019

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 13
Votants 15

Délibération n° 2019-6-50

Objet :
Dispositif de
Fonds de concours

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le

ID : 022-212201784-20191112-2019650-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Novembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Le mardi douze novembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne DELTHEIL, Maire.

Etaient présents :

DELTHEIL Anne, ROPERS Daniel, KERENEUR Claudine, LE BESCOND François, LE DÛ Sylvie, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, LE BOZEC Cyril, MOREAU Sandrine, COISNE Pierre, DAVAINÉ Didier, KLINZ Nathalie, LE FUR Yvon.

Etaient absents et excusés : LE CALVEZ Michel (procuration à Anne DELTHEIL), LE MEUR-FONTON Catherine (procuration à Claudine KERENEUR).

Secrétaire de Séance : LE BESCOND François.

DISPOSITIF DE FONDS DE CONCOURS **COMMUNAUTAIRES**

Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire et du pacte financier et fiscal avec les communes membres, Guingamp Paimpol Agglomération a institué par délibération du 30 septembre 2019 un dispositif de fonds de concours sur la période 2019-2021.

Sa mise en œuvre a pour objet de favoriser le financement de projets communaux qui s'inscrivent en cohérence avec le projet de territoire de l'agglomération et qui, relevant de compétences communales, servent l'intérêt supra communal.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'agglomération. Par ce dispositif, Guingamp Paimpol Agglomération intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, dans la mesure où l'utilité du bien dépasse manifestement l'intérêt communal et sert l'intérêt communautaire, en lien avec une compétence qu'elle exerce.

Cadre financier

Les dispositions légales des fonds de concours sont contenues au sein de l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De ce fait, le fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune. Précisons que ce solde ne peut être inférieur à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément à l'article L 1110-10 du CGCT.

Les fonds de concours en fonctionnement ne peuvent financer que des dépenses de fonctionnement afférentes à un équipement. Ils ne peuvent donc contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Pour les investissements, les fonds de concours sont gérés en autorisations de programmes par crédits ouverts au chapitre 204 du budget principal. L'autorisation de programme est initialement fixée à 1,6 millions d'euros pour la période 2019-2021.

Cette enveloppe est annuellement indexée sur 50% des produits d'IFER et 25% du solde intercommunal de FPIC (avec un minimum de 1.6M€ sur la période):

- en finançant par la fiscalité sur les réseaux des investissements en faveur de la transition écologique, soit une action valorisable à 1M€ sur 3 années
- en indexant une partie de l'enveloppe sur le FPIC, assurant un retour aux communes dans les démarches d'optimisation du CIF soit 0,6M€ sur 3 années

Afin de permettre à toutes les communes de pouvoir bénéficier du dispositif, chacune d'entre elles se voit réserver une enveloppe minimum (10 000€) à condition qu'elle présente un projet éligible. Au-delà de cette enveloppe minimum, un plafond est fixé pour les dossiers déposés au titre des nouvelles thématiques (hors maisons de santé et derniers commerces)

Au total, les fonds de concours sur les nouvelles thématiques sont plafonnés à 1 200 000€, alors que 400 000€ sont réservés aux dispositifs « Maisons de santé » et « Derniers commerces ». Par ailleurs, 50 000€ sont réservés à la lutte contre le frelons asiatique (en fonctionnement).

Ces enveloppes, fonction de la population (50%) et inversement proportionnel au revenu /habitant (50%) de chaque commune sont les suivantes :

Communes	Total maximum sur 3 ans		
Bégard	53 207 €	Pédernec	25 414 €
Belle-Isle-en-Terre	17 956 €	Pléhédél	20 013 €
Bourbriac	30 361 €	Plésidy	14 432 €
Brélidy	11 552 €	Ploëzal	20 240 €
Bulat-Pestivien	12 446 €	Ploubazlanec	42 571 €
Calanhel	11 138 €	Plouëc-du-Trieux	18 261 €
Callac	30 208 €	Plouézec	44 341 €
Carnoët	14 997 €	Plougonver	15 354 €
Chapelle-Neuve	13 997 €	Plouisy	27 287 €
Coadout	12 757 €	Ploumagoar	58 955 €
Duault	12 034 €	Plourac'h	11 998 €
Grâces	30 046 €	Plourivo	29 251 €
Guingamp	81 966 €	Plusquellec	12 897 €
Gurunhuel	13 303 €	Pont-Melvez	13 868 €
Kerfot	14 056 €	Pontrieux	18 314 €
Kerien	11 379 €	Quemper-Guézennec	18 597 €
Kermoroc'h	12 175 €	Runan	11 206 €
Kerpert	11 688 €	Saint-Adrien	11 693 €
Landebaëron	10 928 €	Saint-Agathon	27 551 €
Lanleff	10 610 €	Saint-Clet	15 817 €
Lanloup	11 647 €	Saint-Laurent	12 402 €
Loc-Envel	10 487 €	Saint-Nicodème	12 709 €
Lohuec	11 424 €	Saint-Servais	12 202 €
Louargat	30 835 €	Senven-Léhart	11 192 €
Maël-Pestivien	13 052 €	Squiffiec	13 772 €
Magoar	10 464 €	Tréglamus	16 085 €
Moustéru	13 914 €	Trégonneau	12 655 €
Pabu	33 955 €	Yvias	14 689 €
Paimpol	83 651 €	TOTAL	1 200 000 €

Chaque année, le conseil communautaire ouvre les crédits de paiement
En cas de versement final inférieur à l'enveloppe maximum, les crédits se

Domaines d'intervention

Les domaines d'intervention suivants sont précisés dans les fiches thématiques annexées à la présente délibération.

VU la délibération du conseil municipal n° 2019649 du 12/11/2019 approuvant le pacte financier et fiscal avec Guingamp Paimpol Agglomération,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le dispositif de fonds de concours communautaire pour la période 2019-2021 tel qu'il est détaillé dans le règlement annexé à la présente délibération

Le Maire
Anne DELTHEIL



Département
des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Saint-Brieuc

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation
04/11/2019

Date d'affichage
13/11/2019

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 13
Votants 15

Délibération n° 2019-6-51

Objet :
**Convention pour le
Reversement de fiscalité**

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le

ID : 022-212201784-20191112-2019651-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Novembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Le mardi douze novembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne DELTHEIL, Maire.

Etaient présents :

DELTHEIL Anne, ROPERS Daniel, KERENEUR Claudine, LE BESCOND François, LE DÛ Sylvie, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, LE BOZEC Cyril, MOREAU Sandrine, COISNE Pierre, DAVAINÉ Didier, KLINZ Nathalie, LE FUR Yvon.

Etaient absents et excusés : LE CALVEZ Michel (procuration à Anne DELTHEIL), LE MEUR-FONTON Catherine (procuration à Claudine KERENEUR).

Secrétaire de Séance : LE BESCOND François.

CONVENTION POUR LE REVERSEMENT DE FISCALITE PERCUES PAR LES COMMUNES

Contexte

Les intercommunalités à vocation économique ont la faculté de mettre en œuvre toutes initiatives pour favoriser l'accueil et le développement des entreprises. Dans le respect du schéma directeur d'aménagement qu'elles élaborent et appliquent, elles ont seules qualité pour investir sur les territoires des communes adhérentes en procédant à :

- des extensions, adaptations, modernisations de zones d'activités préexistant à la naissance de l'intercommunalité,
- des acquisitions foncières, études diverses, travaux de viabilité, actions de promotion et de commercialisation de nouvelles zones d'activités économiques en s'obligeant à se conformer à toutes les normes environnementales.

Or, si les charges afférentes à ces missions sont intégralement supportées par les intercommunalités (elles mobilisent et financent un service dédié, sollicitent les aides économiques, contractent les emprunts et mobilisent l'autofinancement), la législation actuellement en vigueur n'a pas évolué parallèlement.

C'est ainsi que les communes membres de Guingamp Paimpol Agglomération perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité économique communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones communautaires ainsi que de la part communale de la taxe d'aménagement

Cadre réglementaire

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité d'instaurer des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités gérées par l'EPCI :

« Lorsqu'un groupement de communes [...] crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement [...] par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement [...] et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. Si la taxe foncière sur les propriétés bâties est perçue par une seule commune sur laquelle est implanté le bien, les communes membres du groupement de communes pourront passer une convention pour répartir entre elles tout ou partie de la part communale de cette taxe. »

Guingamp communauté depuis 2010 et la communauté de communes de Belle Isle en Terre depuis 2012 avaient instauré ce dispositif.

Par ailleurs, les dispositions du Code de l'Urbanisme prévoient la possibilité d'un reversement du produit de la taxe d'aménagement. L'article L.331-1 implique que le produit de taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement. D'autre part, le partage de son produit ne déroge pas au principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, qui selon l'article L-331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que : *« ...tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »*

Dans ce cadre, par délibération du 30/09/2019, le conseil communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération a institué un dispositif de reversement de la fiscalité (foncier bâti + taxe d'aménagement) perçue par les communes sur les zones d'activité communautaires.

Dispositif de reversement

Le dispositif proposé est applicable sur l'ensemble des zones d'activités communautaires.

Le produit fiscal mis en répartition est le suivant :

- Produit complémentaire de taxe sur le foncier bâti perçu sur les zones communautaires avec pour référence les bases et taux de 2017
- Produits de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones communautaires à compter du 1^{er} janvier 2019

La répartition de ce produit est la suivante :

- 50% reversés à Guingamp Paimpol Agglomération
- 25% à destination d'un fonds intercommunal de solidarité pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

25% conservés par la commune d'implantation

Les produits supplémentaires perçus sont consécutifs à toute majoration des valeurs locatives, constructions nouvelles, extension, aménagements, revalorisation.

Le fonds intercommunal de solidarité est piloté par l'Agglomération. La répartition du produit collecté s'opère de la façon suivante :

- 1/3 en fonction de la population DGF de la commune

Louargat	40138	27,19
Zone de Nenes	3106	27,19
Zone de Saint-Paul	37032	27,19
Moustéru	7654	26,29
ZA du Groesquer	7654	26,29
Pabu	54917	20,02
ZA du Rucaer	27394	20,02
Zone commerciale de Saint-Loup	27523	20,02
Paimpol	331267	26,42
Zone d'activités maritime de Kerpallud	54190	26,42
Zone de Goasmeur	65908	26,42
Zone de Guerland	211169	26,42
Péder nec	128026	16,42
ZA de Maudez	51815	16,42
ZA de Mikez	76211	16,42
Ploëzal	19198	18,26
ZA de Kermanach	12312	18,26
ZAE de Ploëzal	6886	18,26
Plouëc-du-Trieux	3036	20,31
ZA de Keranguere	3036	20,31
Plouézec	11252	20,64
Zone de Keravel	11252	20,64
Plougonver	1799	21,59
ZA de Ouelen	1799	21,59
Plouisy	4019	22,19
Parc d'activités de Kérizac	83	22,19
ZA de Kernilien Park Ar Brug	2264	22,19
ZA de Poul Vran	1672	22,19
Ploumagoar	1355902	17,90
Parc d'activités de Kergré Ouest	55148	17,90
Parc d'activités de Runanvzit (est)	591186	17,90
Parc d'activités de Runanvzit (ouest)	34795	17,90
ZA de Kergré	56751	17,90
ZI de Bellevue	286551	17,90
Zone de Kerprat	331471	17,90
Pontrieux	5018	21,79
Zone d'activité artisanale et commerciale du port	5018	21,79
Quemper-Guézennec	1299	17,54
ZA de Poulogne	1299	17,54
Runan	3565	28,05
ZA de Berlaz	3565	28,05
Saint-Agathon	2820576	24,13
ZI de Bellevue	2647227	24,13
Zone de Kerhollo Est	11670	24,13
Zone de Kerprat	161679	24,13
Squiffiec	10011	22,88
ZA de la Croix Blanche	10011	22,88
Tréglamus	78441	20,50
Zone de Keranfeuillen	78441	20,50
Yvias	9281	21,87
Zone de la Petite Tournée	9281	21,87
Total général	6600028	

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le dispositif de reversement de la fiscalité perçue sur les zones d'activité communautaires tel que décrit ci-dessus et comme le prévoit la convention annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et les actes qui en découlent, notamment les flux financiers à venir ;
- Précise que l'entrée en vigueur s'opérera dès l'année 2019 avec comme référence les bases et taux 2017 pour la taxe sur le foncier bâti ;
- Précise que les produits de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les zones d'activités communautaires seront intégrés dans le dispositif à compter de 2020 ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le

ID : 022-212201784-20191112-2019651-DE

Le Maire
Anne DELTHEIL



Département
des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Saint-Brieuc

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation
04/11/2019

Date d'affichage
13/11/2019

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 13
Votants 15

Délibération n° 2019-6-52

Objet :
Rapport de la CLECT

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le

ID : 022-212201784-20191112-2019652-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Novembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Le mardi douze novembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne DELTHEIL, Maire.

Etaient présents :

DELTHEIL Anne, ROPERS Daniel, KERENEUR Claudine, LE BESCOND François, LE DÛ Sylvie, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, LE BOZEC Cyril, MOREAU Sandrine, COISNE Pierre, DAVAINÉ Didier, KLINZ Nathalie, LE FUR Yvon.

Etaient absents et excusés : LE CALVEZ Michel (procuration à Anne DELTHEIL), LE MEUR-FONTON Catherine (procuration à Claudine KERENEUR).

Secrétaire de Séance : LE BESCOND François.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, Guingamp-Paimpol Agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Loc Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.
La CLECT a adopté son rapport n°03-2019 lors de la réunion du 16 septembre 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le rapport 201-3- de la CLECT annexé à la présente délibération

Le Maire
Anne DELTHEIL



Département
des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Saint-Brieuc

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation
04/11/2019

Date d'affichage
13/11/2019

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 13
Votants 15

Délibération n° 2019-6-53

Objet :
Rapports GPA 2018

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le

ID : 022-212201784-20191112-2019653-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Novembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Le mardi douze novembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne DELTHEIL, Maire.

Etaient présents :

DELTHEIL Anne, ROPERS Daniel, KERENEUR Claudine, LE BESCOND François, LE DÛ Sylvie, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, LE BOZEC Cyril, MOREAU Sandrine, COISNE Pierre, DAVAINÉ Didier, KLINZ Nathalie, LE FUR Yvon.

Etaient absents et excusés : LE CALVEZ Michel (procuration à Anne DELTHEIL), LE MEUR-FONTON Catherine (procuration à Claudine KERENEUR).

Secrétaire de Séance : LE BESCOND François.

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION : **RAPPORT D'ACTIVITES 2018, RAPPORTS SUR LE** **PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS** **DECHETS, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT** **COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2018 de Guingamp Paimpol Agglomération et les rapports 2018 sur le prix et la qualité du service public déchets, eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif doivent être présentés à l'assemblée délibérante. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers. Ils ont été transmis avant la séance aux élus pour consultation.

Les différents rapports n'appellent pas d'observation particulière des élus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport d'activités 2018 de Guingamp Paimpol Agglomération et les rapports 2018 sur le prix et la qualité du

service public d'eau potable, assainissement collectif et non

Le Maire
Anne DELTHEIL



Département
des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Saint-Brieuc

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation
04/11/2019

Date d'affichage
13/11/2019

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 13
Votants 15

Délibération n° 2019-6-54

Objet :
**Avenant à la convention
opérationnelle de l'EPF**

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le

ID : 022-212201784-20191112-2019654-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Novembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Le mardi douze novembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne DELTHEIL, Maire.

Etaient présents :

DELTHEIL Anne, ROPERS Daniel, KERENEUR Claudine, LE BESCOND François, LE DÛ Sylvie, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, LE BOZEC Cyril, MOREAU Sandrine, COISNE Pierre, DAVAINÉ Didier, KLINZ Nathalie, LE FUR Yvon.

Etaient absents et excusés : LE CALVEZ Michel (procuration à Anne DELTHEIL), LE MEUR-FONTON Catherine (procuration à Claudine KERENEUR).

Secrétaire de Séance : LE BESCOND François.

AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Madame le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de densification du centre bourg et de revitalisation commerciale, sur le secteur de l'îlot venelle de Kerillis, rues Saint-Fiacre et Docteur Mahé.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises venelle de Kerillis, rues Saint-Fiacre et Docteur Mahé. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Pléhédél a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 22 juillet 2013. Celle-ci définit les missions demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Depuis la signature de cette convention opérationnelle, l'EPF Bretagne a acquis un certain nombre de parcelles dont les portages (5 ans acquisitions par acquisition) arrivent pour certaines d'entre elles à échéance. Or, pour des raisons économiques et opérationnelles, il

apparaît opportun de lisser la durée de portage des biens actuels de la commune de Pléhedel, afin d'éviter une multiplicité de reventes (frais d'actes, taxes, etc.), et de la commune au fur et à mesure des échéances de portage initialement convenues (5 ans à compter des dates d'achat par l'EPF Bretagne, parcelles par parcelles) mais plutôt d'adapter ces reventes à des emprises cohérentes et opérationnelles,

Ce lissage aura pour effet d'allonger certains portages en cours et d'en réduire d'autres, de sorte que l'unique date d'échéance des portages actuellement en cours par l'EPF Bretagne pour cette opération est fixée au 04 septembre 2020,

Un avenant à la convention opérationnelle précitée s'avère nécessaire pour prendre en compte ce changement. Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Par ailleurs, la partie Nord de la parcelle A n°719 (15 rue St Fiacre) consistant en un chemin pourrait être incluse dans le projet. Cette fraction de parcelle d'une contenance avoisinant 29m² est actuellement située dans le périmètre de veille foncière de la convention opérationnelle avec l'EPF Bretagne. L'article 2b de cette même convention précise, concernant ce périmètre de veille foncière, que « l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pourra intervenir au cas par cas si, en cours d'opération, ces acquisitions conduisent à une plus grande satisfaction des objectifs poursuivis par la présente convention ».

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 22 juillet 2013,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Pléhedel souhaite réaliser une opération de densification du centre bourg et de revitalisation commerciale, sur le secteur de l'îlot venelle de Kerillis, rues Saint-Fiacre et Docteur Mahé à Pléhedel,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

Considérant l'intérêt d'une acquisition de la partie Nord de la parcelle A n°719 par l'EPF Bretagne afin de l'intégrer dans le réseau de liaisons douces du projet,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- 20% de logements locatifs sociaux minimum ;
- une densité minimale de 20 à 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activités ou de commerces équivalent à un logement) ;
- réaliser des constructions performantes énergétiquement :
pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes en vigueur,
pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions ;

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 4 et 10 de la convention initiale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 22 juillet 2013, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à acquérir la partie Nord de la parcelle A n°719,

Le Maire
Anne DELTHEIL



Département
des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Saint-Brieuc

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation
04/11/2019

Date d'affichage
13/11/2019

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 13
Votants 15

Délibération n° 2019-6-55

Objet :
Décision modificative n°2
Voirie 2019

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le

ID : 022-212201784-20191112-2019655-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Novembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Le mardi douze novembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne DELTHEIL, Maire.

Etaient présents :

DELTHEIL Anne, ROPERS Daniel, KERENEUR Claudine, LE BESCOND François, LE DÛ Sylvie, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, LE BOZEC Cyril, MOREAU Sandrine, COISNE Pierre, DAVAINÉ Didier, KLINZ Nathalie, LE FUR Yvon.

Etaient absents et excusés : LE CALVEZ Michel (procuration à Anne DELTHEIL), LE MEUR-FONTON Catherine (procuration à Claudine KERENEUR).

Secrétaire de Séance : LE BESCOND François.

DECISION MODIFICATIVE N°2 **PROGRAMME VOIRIE**

L'actualisation des prix du programme voirie 2019 nécessite un ajustement des crédits prévus au budget primitif 2019. Il serait nécessaire de prévoir les crédits par la décision modificative suivante :

Article 2315 / opération 10004 (Voirie) : + 500 €uros

Article 2315 / opération 10015 (extension garderie) : - 500 €uros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette décision modificative.

Le Maire
Anne DELTHEIL



Département
des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Saint-Brieuc

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation
04/11/2019

Date d'affichage
13/11/2019

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 13
Votants 15

Délibération n° 2019-6-56

Objet :
Contrat-groupe
Assurances statutaires

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le

ID : 022-212201784-20191112-2019656-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Novembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Le mardi douze novembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne DELTHEIL, Maire.

Etaient présents :

DELTHEIL Anne, ROPERS Daniel, KERENEUR Claudine, LE BESCOND François, LE DÛ Sylvie, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, LE BOZEC Cyril, MOREAU Sandrine, COISNE Pierre, DAVAINÉ Didier, KLINZ Nathalie, LE FUR Yvon.

Etaient absents et excusés : LE CALVEZ Michel (procuration à Anne DELTHEIL), LE MEUR-FONTON Catherine (procuration à Claudine KERENEUR).

Secrétaire de Séance : LE BESCOND François.

CONTRAT-GROUPE ASSURANCES STATUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du **Conseil Municipal en date du 24/09/2018** proposant de renégocier le contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'exposé **du Maire ou du Président**,

Vu les résultats issus de la procédure, (courrier du CDG 22),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

	GARANTIE	FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATIO N
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	10 jours fermes / arrêt	1.84 %	
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt	1.72 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		6.25 %	

ET

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

	GARANTIE	FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATIO N
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

PREND ACTE que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Anne DELTHEIL



Département
des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Saint-Brieuc

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation
04/11/2019

Date d'affichage
13/11/2019

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Délibération n° 2019-6-57

Objet :
RODP / GRDF

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le

ID : 022-212201784-20191112-2019657-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Novembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Le mardi douze novembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne DELTHEIL, Maire.

Etaient présents :

DELTHEIL Anne, ROPERS Daniel, KERENEUR Claudine, LE BESCOND François, LE DÛ Sylvie, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, LE BOZEC Cyril, MOREAU Sandrine, COISNE Pierre, DAVAINÉ Didier, KLINZ Nathalie, LE FUR Yvon.

Etaient absents et excusés : LE CALVEZ Michel (procuration à Anne DELTHEIL), LE MEUR-FONTON Catherine (procuration à Claudine KERENEUR).

Secrétaire de Séance : LE BESCOND François.

RODP / GRDF

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) : le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal : 134 €uros pour 2019.
- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (RODP) : aucuns travaux n'ont été réalisés en 2018, cette redevance 2019 est donc égale à zéro.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'émission d'un titre de recettes de 134 €uros pour recouvrer cette Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2019.

Le Maire
Anne DELTHEIL



Département
des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Saint-Brieuc

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation
04/11/2019

Date d'affichage
13/11/2019

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Délibération n° 2019-6-58

Objet :
**Modification du tableau
des effectifs**

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le

ID : 022-212201784-20191112-2019658-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Novembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Le mardi douze novembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne DELTHEIL, Maire.

Etaient présents :

DELTHEIL Anne, ROPERS Daniel, KERENEUR Claudine, LE BESCOND François, LE DÛ Sylvie, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, LE BOZEC Cyril, MOREAU Sandrine, COISNE Pierre, DAVAINÉ Didier, KLINZ Nathalie, LE FUR Yvon.

Etaient absents et excusés : LE CALVEZ Michel (procuration à Anne DELTHEIL), LE MEUR-FONTON Catherine (procuration à Claudine KERENEUR).

Secrétaire de Séance : LE BESCOND François.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à l'avis rendu par le Comité Technique Départemental en date du 17 Septembre 2019 relatif à la demande d'augmentation de Durée Hebdomadaire de Service (DHS), il est proposé de modifier le tableau des effectifs en augmentant de 4 heures la DHS de 2 adjoints techniques auparavant à 24 heures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs de la commune et le modifie comme annexé à cette délibération au 1^{er} Septembre 2019.

Le Maire
Anne DELTHEIL

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

SERVICE	GRADE	DHS
Administratif	- 1 Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe - 1 Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe - 1 Adjoint Administratif	35 35 9
Technique	- 3 Adjoints Techniques - 1 Agent de maîtrise Principal	35 35
Ecole publique	- 2 Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe	35
Cantine municipale	2 Adjoints Techniques	35
Ecole, cantine, divers	2 Adjoints Techniques	28 28
Agence Postale Communale	1 Adjoint Administratif	17.5

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le

ID : 022-212201784-20191112-2019658-DE



Département
des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Saint-Brieuc

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation
04/11/2019

Date d'affichage
13/11/2019

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 13
Votants 15

Délibération n° 2019-6-59

Objet :
DIA

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le

ID : 022-212201784-20191112-2019659-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Novembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Le mardi douze novembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne DELTHEIL, Maire.

Etaient présents :

DELTHEIL Anne, ROPERS Daniel, KERENEUR Claudine, LE BESCOND François, LE DÛ Sylvie, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, LE BOZEC Cyril, MOREAU Sandrine, COISNE Pierre, DAVAINÉ Didier, KLINZ Nathalie, LE FUR Yvon.

Etaient absents et excusés : LE CALVEZ Michel (procuration à Anne DELTHEIL), LE MEUR-FONTON Catherine (procuration à Claudine KERENEUR).

Secrétaire de Séance : LE BESCOND François.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la délégation du Maire pour exercer le droit de préemption.

Le Maire doit rendre compte des actes qu'il a accomplis en vertu de la délégation, aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, « à chaque réunion obligatoire du conseil municipal ».

Madame Le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption dont bénéficie la commune pour la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

DIA N° 21/2019 – 2, L'Hermitage-Beauregard (parcelles A 704 – B 1025)

DIA N° 22/2019 – Pors Lan (parcelle ZB 169)

DIA N° 23/2019 – Différentes parcelles appartenant à Mr Popiel de Boisgelin (création d'une société)

DIA N° 24/2019 – 17, Rue de Cornouaille (parcelles D 192 et 193)

DIA N° 25/2019 – 16, Rue du Dr Mahé (parcelles A 832 et A 1297)

DIA N° 26/2019 – 8, Place de la Liberté (parcelle A 1288 et 1324)

DIA N° 27/2019 – 8, Place de la Liberté (parcelles A 1289 et A 1323)

Le Maire
Anne DELTHEIL